



## COMMUNE D'ESCALQUENS

### DÉCISION DU MAIRE

#### DEMANDE DE SUBVENTION

#### Installation de pompes à chaleur et isolation du bâtiment de la mairie

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 031-213101694-20221223-22\_DGS\_DEC\_326-AU

Departement de la Haute-Garonne

Arrondissement de Toulouse



Numéro 2022/326

Direction Générale des Services

**Le Maire,**

- **Vu** le Code Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020, octroyant délégations prévues à l'article pré-cité,
- **Vu** la délibération n°2021-03 en date du 12 février 2021 modifiant l'alinéa 23 de la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020,

**Considérant** que le Maire peut demander à tout organisme susceptible d'apporter son concours financier, l'attribution de subventions dans le cadre de projets qui sont inscrits au budget de la commune ou le seront ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de réduire la consommation énergétique de ses bâtiments publics et plus particulièrement de sa mairie ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** De solliciter l'État au titre de la DSIL (ou DETR) 2023 et/ou dispositif Fonds vert, et la Région Occitanie dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie (Contrat Bourg Centre).

**Article 2 :** Le plan de financement ci-dessous récapitule les subventions sollicitées au vu des dépenses à engager :

Plan de financement				
Dépenses	HT	TTC	Recettes	Montants
Pompes à chaleur	55 000 €	66 000 €	État (50% du montant HT des travaux)	52 325 €
			CTO – Région Occitanie (20% du montant HT des travaux)	20 930 €
Isolation	49 650 €	59 580 €	FCTVA (16,404 % du montant TTC)	20 600 €
			Autofinancement	31 725 €
Total	104 650 €	125 580 €	Total	125 580 €

**Article 3 :** Ce programme de travaux sera inscrit au budget 2023 de la Ville ;

**COMMUNE D'ESCALQUENS**  
**DÉCISION DU MAIRE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

**Installation de pompes à chaleur et isolation  
du bâtiment de la mairie**

Envoyé en préfecture le 23/12/2022  
Reçu en préfecture le 23/12/2022  
Publié le  
ID : 031-213101694-20221223-22\_DGS\_DEC\_326-AU



Département de la Haute-Garonne  
Arrondissement de Toulouse

Numéro 2022/326

Direction Générale des Services

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 23 décembre 2022,

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 23/12/2022

Notifié le : 23/12/2022